



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 21 mai 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 13 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 21 mai 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Etude diagnostic réseau et schéma directeur d'assainissement de la commune,
- Point sur les travaux en cours et à venir,
- Discussion sur divers dossiers,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Matthieu THOUVENIN et Jean-Charles WAGNER, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Etude diagnostic réseau et schéma directeur d'assainissement de la Commune

Le Maire rappelle que la réglementation prévoit un diagnostic des réseaux d'assainissement tous les dix ans. Il devient donc impératif d'effectuer cette démarche d'autant que les travaux réalisés, particulièrement la nouvelle STEP, ont modifié l'organisation desdits réseaux.

Le cahier des charges a été établi par le Conseil Départemental missionné pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de lancer la consultation.

Délibération n° : D201938

Objet de la délibération

Attribution du marché relatif à l'étude diagnostic du réseau d'Arc en Barrois et du Schéma Directeur d'Assainissement des écarts ou habitations non raccordées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser une étude diagnostic du réseau et un Schéma Directeur d'Assainissement en vue d'améliorer la qualité de la collecte et connaître la politique générale à mettre en place pour les habitations, secteurs et écarts non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Demandes de
Subventions afférentes

Dans ce cadre la commune d'Arc en Barrois a sollicité les services du Conseil Départemental pour désigner un bureau d'études afin de réaliser une étude diagnostic du réseau d'assainissement et un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Le Maire présente l'analyse des offres suite à l'appel d'offre publié le 22 mars 2019 et clôturé le 19 avril 2019 à 12h00 ; 5 candidats ont remis une offre technique et financière.

L'analyse des offres conduit à classer en première position, la proposition du Bureau d'études EUROINFRA INGENIERIE avec un montant de 74 537,50 €HT.

Le Maire indique que les prestations du bureau d'études seront subventionnées à 80% par : l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %), le conseil départemental, la DETR et le GIP.

Le Maire propose donc :

- De retenir le bureau d'études EUROINFRA INGENIERIE.
- De solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la réalisation de l'étude diagnostic du réseau et du SDA des écarts au bureau d'études EUROINFRA INGENIERIE;
- D'autoriser le Maire à signer au nom de la commune, la commande au bureau d'études EUROINFRA INGENIERIE, pour un montant de 74 537,50 € HT, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de l'étude ;
- De demander au Maire d'inscrire ce montant au budget 2019 et de solliciter tous les financeurs pour l'obtention des subventions.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Point sur les travaux

► Route d'Aubepierre

La consultation est lancée depuis le 10 mai 2019. La date limite pour soumissionner est fixée au 4 juin 2019 à 12h. L'ouverture des plis est programmée le 4 juin 2019 à 14h 30 et l'analyse des offres est prévue le 14 juin 2019 à 10h.

Une autre opération sera mise en œuvre concernant le surpresseur Saint Jacques avec la construction d'un local permettant de le mettre hors d'eau.

► Sautreuil

La ferme de Sautreuil est maintenant alimentée en eau potable via le raccordement au réseau d'eau potable de Bugnières. La réception des travaux a eu lieu le 8 mars 2019. Un problème au niveau des compteurs a été détecté. Le compteur d'entrée indique une consommation plus élevée que celle affichée aux compteurs des résidents de Sautreuil. Les compteurs ont donc été changés et le Maire de Bugnières surveille les consommations.

Toutefois, le Décompte Général Définitif ne sera pas réalisé tant que le problème ne sera pas réglé. Il en est de même pour le solde des subventions.

► **Voirie 2019**

Les entreprises susceptibles de soumissionner sont convoquées le 5 juin 2019 à 11h (avec délai de réponse de 15 jours). Cette visite a pour effet de montrer aux entreprises les travaux à réaliser consistant en la réfection de la bande de roulement en bicouche dans les rues prévues.

► **Val Bruant**

L'entreprise BOUREAU a refait gratuitement le revêtement de la voirie sur le chemin communal menant à Val Bruant, celui-ci étant prématurément détérioré.

► **Station d'épuration**

Les essais de garantie seront effectués par SGS de Courcouronnes, ils sont prévus la dernière semaine de mai 2019. Si le résultat est concluant, la réception finale permettra de solder les subventions.

Les pompes de relevage se mettent trop souvent en sécurité et l'entreprise WANGNER doit venir sur place pour étudier le problème.

► **Sites Patrimoniaux Remarquables SPR (ex AVAP)**

Le Maire annonce au Conseil Municipal que le cabinet U2A, chargé d'études pour la création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), est en liquidation judiciaire depuis le 29 septembre 2018 avec cessation d'activité en avril 2019. Le Maire précise qu'il est en relations avec le liquidateur de ce cabinet en vue d'obtenir les documents déjà rédigés. Dans la Région du Grand Est, cinq communes sont dans la même situation. Un référent a été nommé au niveau de la région.

Délibération n° : D201939

Objet de la délibération
Déclaration de créances
à l'encontre de la
société U2A,
Choix d'un avocat
Autorisation à ester en
justice

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la commune d'Arc en Barrois, a lancé une consultation le 23 mai 2015. A l'issue, le cabinet U2A a été retenu le 27 août 2015.

Toutefois, une fois la mission débutée, et plusieurs factures mandatées, la société a cessé toute communication avec la collectivité.

Renseignements pris, il est apparu qu'un jugement a été rendu, prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de la SARL U2A, avec, pour prise d'effet, le 26 Mars 2019.

Ainsi, la commune doit procéder aux formalités lui permettant de déclarer sa créance, auprès du liquidateur judiciaire qui a été désigné.

Pour ce faire, elle souhaite s'adjoindre les conseils et services de Me Yannick LE BIGOT, Avocat au Barreau de la Haute-Marne.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à ester en justice dans l'affaire citée ci-avant ;
- De désigner Me Yannick LE BIGOT, Avocat au Barreau de la Haute-Marne et près la Cour d'Appel de Dijon, pour intervenir au soutien de la défense des intérêts de la commune, dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à ester en justice, dans le cadre de l'affaire précitée, près le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- De désigner Me Yannick LE BIGOT, Avocat au Barreau de la Haute-Marne et près la Cour d'Appel de Dijon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Discussion sur divers dossiers

► **Daniel GUILLEMIN**

• M GUILLEMIN a saisi le Tribunal Administratif reprochant à la Commune de lui avoir refusé une autorisation de voirie dans le but d'effectuer des travaux de façade. Cette décision était motivée par le rejet de la demande de permis de construire. Ce que M GUILLEMIN conteste au motif qu'il a reçu la notification un jour trop tard (il y a un an).

• Considérant que le niveau de la bande de roulement de la rue Anatole Gabeur a été réhaussé lors des travaux, et que le trottoir s'en trouve un peu plus haut, M GUILLEMIN souhaite que la Commune effectue des travaux sous son porche afin de rattraper cette différence. Un accord avait été trouvé consistant en la fourniture de sable.

Ce dernier a néanmoins demandé par courrier recommandé de repaver entièrement le porche (18 mètres) en réhaussant le niveau puisque celui du trottoir est maintenant plus haut.

Après avoir contacté le maître d'œuvre des travaux de la rue Gabeur, la Commune a proposé de repaver le porche sur 5 mètres. En réponse, M GUILLEMIN a fait savoir qu'il n'était pas d'accord et demandait un repavage du porche sur 10 mètres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de refuser la dernière proposition de M GUILLEMIN, et d'indiquer à ce dernier que la Commune reste sur sa position de repaver le porche sur 5 mètres, uniquement.

► **Cantine scolaire**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du reste à charge aux communes sur le prix des repas pris à la cantine.

Année scolaire 2015-2016 : 4,29 € par repas,

Année scolaire 2016-2017 : 7,90 € par repas,

Année scolaire 2017-2018 : 9,44 € par repas.

Le Maire explique qu'à réception des factures les maires des communes extérieures ont ajourné la décision de règlement en raison du montant de l'augmentation. Il propose donc qu'exceptionnellement la Commune accepte une baisse de la part communale des villages extérieurs.

Le Maire précise que cette augmentation est essentiellement due à la baisse du nombre d'enfants. Cette année la tendance s'inverse et le coût devrait donc être en baisse.

Délibération n° : D201940

Objet de la délibération
Périscolaire Cantine
Participation des
communes
2017-2018

Le Maire rappelle la délibération D201925 prise le 20 mars dernier fixant les montants des participations des communes extérieures en matière de cantine scolaire et d'accueil périscolaire matinal.

Après avoir rencontré ses homologues de Cour l'Evêque et d'Aubepierre sur Aube, il s'avère que l'année 2017/2018 ayant cumulée des handicaps, la participation communale s'en est trouvée accrue.

En conséquence, le Maire propose une diminution exceptionnelle de la participation des communes extérieures au regard de l'augmentation imprévue de la charge financière. Il propose donc d'en revenir aux tarifs de l'année précédente en ce qui concerne la cantine scolaire.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Il précise que ces tarifs sont applicables à toutes les communes extérieures à Arc en Barrois qu'elles aient conventionné ou pas.
Périscolaire matinal : 0.60 € par enfant et par séance.
Cantine scolaire : 7.90 € par repas
Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire, à savoir :
- Périscolaire matinal : 0.82 € par enfant et par séance.
- Cantine scolaire : 7.90 € par repas
- Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D201925

► **Cabinet dentaire**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Alina BAROANA, dentiste au 8 rue Amédée Pierre, a cédé son cabinet dentaire à M Bogdan IZAI, qui doit prendre ses fonctions le 22 mai 2019. Le bail professionnel devant se terminer le 31 mars 2023, M IZAI est d'accord pour reprendre le bail en cours.

Délibération n° : D201941

Objet de la délibération
Bail Bogdan IZAI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail professionnel reçu par Maître Jean-Michel CHABROL, alors notaire à Chaumont, en date des 11 et 18 octobre 2017, par la Commune d'Arc en Barrois, au profit du Docteur Alina BAROANA, concernant le local communal sis à Arc en Barrois, 8 rue Amédée Pierre, consenti pour une durée de 6 ans, ayant commencé à courir rétroactivement au 1er avril 2017, pour se terminer le 31 mars 2023, moyennant un loyer mensuel initial de 450,00 EUR, stipulé payable d'avance le 5 de chaque mois. Le Docteur Alina BAROANA ayant cessé son activité de dentiste, le Docteur Bogdan IZAI a proposé de poursuivre l'activité de sa Consœur et de reprendre le bail en cours du cabinet dentaire.

Le Maire propose d'autoriser la cession du bail professionnel consenti au Docteur Alina BAROANA au profit du Docteur Bogdan IZAI, à l'effet d'y rouvrir le cabinet dentaire.

Le Maire précise les conditions suivantes :

- Le Docteur IZAI reprenant le cabinet dentaire en lieu et place de sa Consœur, il sera tenu de respecter l'ensemble des clauses dudit bail professionnel reçu par Maître Jean-Michel CHABROL, alors notaire à CHAUMONT, en date des 11 et 18 octobre 2017, dont une copie lui sera remise.
- Ledit bail se poursuivra jusqu'au 31 mars 2023, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, et moyennant un loyer annuel révisé payable en 12 termes égaux et d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation " I.N.S.E.E. "

- Aucun état des lieux de sortie n'ayant été effectué entre le BAILLEUR et le Docteur BAROANA, le Docteur IZAI devra s'engager à reprendre l'état des lieux d'entrée réalisée avec cette dernière en date du 20 mars 2014, le Docteur BAROANA et le Docteur IZAI devant faire leur affaire personnelle du montant du dépôt de garantie versé par le Docteur BAROANA lors de la signature du bail sus relaté soit les 11 et 18 octobre 2017.
- Il devra être également rappelé au Docteur IZAI que la configuration du bien immobilier ne permettant pas de louer la partie d'habitation sise au-dessus du Cabinet Dentaire, il avait été convenu avec le Docteur BAROANA, que cette dernière, bien que ne l'occupant pas, devrait assurer l'entretien du bien en "bon père de famille" afin que celui-ci ne se détériore pas (Chauffage en hiver et aération suffisante en été, notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser que le bail consenti au profit du Docteur BAROANA soit transmis au profit du Docteur IZAI, le tout aux mêmes charges et conditions, et ce à compter du 22 mai 2019.
- D'autoriser le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout document afférent, et plus généralement ce qui est utile et nécessaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Fleurissement, passage de la commission pour les 3 Fleurs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission régionale attribuant les 3 Fleurs, visitera la Commune le 8 juillet 2019 à 17h.

▪ Statue Sainte Barbe

Le Maire fait part au conseil que la statue Sainte Barbe a été classée par la Commission Régionale du patrimoine et de l'architecture.

▪ Bulletin municipal


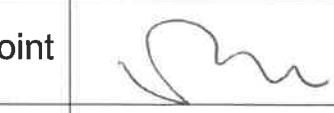

La commission va se réunir en juin pour l'élaboration de l'édition qui sera distribuée début juillet.

▪ Elections européennes

Le Maire précise que le logiciel « ELIRE » gérant la liste des votants contient des erreurs mais que la Commune ne peut pas rectifier cette liste. Le tour de garde est établi pour tenir le scrutin de 8h à 18h.

La séance est levée à 22h 30.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	